

**Les additifs alimentaires****SYSTEME DE CONTROLE DES ADDITIFS ALIMENTAIRES****1. DOMAINE D'APPLICATION**

Les additifs alimentaires sont règlementés par le règlement (CE) n° 1333/2008 du 16 décembre 2008 portant fixation des conditions d'utilisation des additifs alimentaires autorisés par catégorie de denrée alimentaire, entre autres des teneurs maximales pour certains additifs alimentaires.

Le règlement (UE) n° 231/2012 du 9 mars 2012 établit les spécifications des additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) n° 1333/2008.

**2. AUTORITÉS COMPÉTENTES**

La loi du 28 juillet 2019 détermine que le Ministre de la Santé est l'autorité compétente pour le contrôle des denrées alimentaires.

Le ministre agit par l'intermédiaire de l'Administration des services vétérinaires pour les produits d'origine animale et par l'intermédiaire de la Direction de la Santé – Division de la Sécurité Alimentaire pour les autres denrées alimentaires.

La Division de la sécurité alimentaire assure la présence au sein des groupes d'experts au sein de la Commission européenne.

**3. RELATIONS ENTRE LES ADMINISTRATIONS**

Le ComAlim (Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire) assure la coordination entre les administrations par l'organisation de groupes de travail spécifique en cas de besoin.

**4. LABORATOIRES DÉSIGNÉS**

La division SECUALIM dispose d'une liste interne des laboratoires désignés pour effectuer les analyses de contrôle officiel.

Une partie des analyses est effectuée par le Laboratoire national de Santé (LNS). L'autre partie des analyses est soustraite à des laboratoires étrangers.

**5. RESSOURCES HUMAINES DISPONIBLES**

La Division de la sécurité alimentaire dispose de 0.50 ETP ingénieurs pour ce système. Une personne à temps-plein effectue les prélèvements pour l'ensemble de la Division.



**Les additifs alimentaires****6. SYSTÈME DE CONTRÔLE POUR DES DENRÉES ALIMENTAIRES****6.1. Méthodes et techniques de contrôle utilisées ainsi que le lieu et le moment**

Afin d'atteindre l'objectif général d'un niveau élevé de protection de la santé et de la vie des personnes, la législation alimentaire se fonde sur l'analyse des risques selon l'article 6 du règlement (CE) n° 178/2002 établissant les prescriptions générales de la législation alimentaire. Pour répondre à ces exigences le règlement (UE) n° 2017/625 demande à tous les États membres d'établir un plan national de contrôle pluriannuel intégré contenant des informations générales sur la structure et l'organisation de ses systèmes de contrôles officiels.

Les contrôles officiels sont organisés en fonction du risque et à une fréquence adéquate conformément à l'article 9 du règlement 2017/625.

Le défi du plan pluriannuel est d'intégrer l'évaluation des risques concernant les additifs alimentaires et la spécificité du marché luxembourgeois.

**6.2. Planification, priorités de contrôle, répartition des ressources et le lien avec la catégorisation des risques**

La Division de la sécurité alimentaire a édité un plan pluriannuel pour les additifs alimentaires. Ce plan tient compte de :

- la législation des additifs alimentaires,
- la gestion du risque,
- la situation des alertes rapides au niveau communautaire (RASFF),
- les avis scientifiques émis par l'EFSA
- les possibilités analytiques du Laboratoire National de Santé (LNS) et des budgets pour les analyses par les laboratoires privés,
- la situation particulière au Luxembourg.

**6.3. Missions de contrôle**

La Division de la sécurité alimentaire et l'Administration des services vétérinaires sont responsables des missions de contrôle reprenant l'échantillonnage des denrées alimentaires, l'écriture des rapports de contrôle et d'assurer le suivi des infractions constatées.

Lors de l'échantillonnage, un accusé de réception est complété et signé par un agent de contrôle. Les échantillons prélevés sont envoyés au laboratoire le plus adapté pour effectuer les analyses demandées.

Après réalisation des analyses sur les échantillons par le laboratoire de sous-traitance, les rapports analytiques sont directement transmis à la Division de la sécurité alimentaire ou à l'Administration des services vétérinaires suivant la matrice analysée, qui envoie ces résultats accompagnés d'un rapport d'appréciation au responsable de l'établissement. Celui-ci est informé si nécessaire des infractions à la réglementation en vigueur et des mesures correctives à mettre en place.



**Les additifs alimentaires**

Des contrôles de suivi sont effectués et si la contamination est telle qu'elle peut entraîner un risque pour la sécurité alimentaire, la denrée alimentaire est retirée du marché et une notification d'alerte est envoyée au RASFF.

**6.4. Vérification des mécanismes prévus et modalités de compte rendu**

La Division de la sécurité alimentaire ainsi que l'administration des services vétérinaires travaillent selon des procédures écrites définies dans un système d'assurance qualité.

Des mécanismes de validation des rapports d'appréciation sont en place en interne.

